

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée par le Président sortant, Monsieur Francis LE GOFF, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise PLANCHON, doyenne d'âge pour l'élection à la présidence du SIARNC, puis sous la présidence de Madame Daniela CALVAR, Présidente nouvellement élue.

Etaient présents à l'ouverture de la séance: M. BABIN Florent, M. BOUCHER Jean-Pierre, M. BOURDEAUX Patrick, Mme CALVAR Daniela, M. CANTAGALLI Julien, Mme CHANCEL Françoise, Mme COLAS- BINET Martine, M. CORDONNIER Michel, Mme D'ASTA Fatima (suppléante de M. LE PAVEC), Mme DUBUS Elodie, M. DUCROCQ Jean, Mme DURAND Myriam, M. GARNIER Jean, M. GOUPILLON Olivier, Mme KESLER Sandrine, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, M. LEMOINE Bertrand, M. MAGRINO Michel, Mme MOTTAY Karine, Mme MURIEL Dominique, Mme PIQUET Coralie (suppléante de M. LOUIS Michel), Mme PLANCHON Denise, M. ROBERT Yann, M. SALOMON Gilles, M. THEVIN Damien, M. TURQUETY Philippe, M. VALTON Frédéric, Mme VIALLOON Joële.

Procuration : M. LOUIS Farès donne pouvoir à M. LE GOFF Francis.

Étaient absents excusés : Mme BRUNET-MORET Marion, M. GUERLAIN Stéphane.

Monsieur Francis LE GOFF a quitté la séance après le vote du point N° 1 : « Election du Président du SIARNC ». Messieurs Damien THEVIN et Michel MAGRINO se sont excusés et ont quitté la séance à partir de l'examen du point N°3 « Election des Vice-Présidents ». Ils sont absents à partir de l'élection du 4^{ème} vice-président .

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SIARNC
2. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS
3. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS
4. INSTALLATION DU BUREAU SYNDICAL
5. DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT DU SIARNC
6. INDEMNITÉ MENSUELLE DE FONCTIONS DES ÉLUS
7. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
8. DÉSIGNATION DU DÉLÈGUE TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT, REPRÉSENTANT LE SIARNC AU COBAHMA

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

La séance est ouverte à 18h10 par Monsieur Francis LE GOFF, Président sortant, qui a déclaré les membres du Comité Syndical (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Olivier GOUPILLON est désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT).

1 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SIARNC

Madame Denise PLANCHON, doyenne d'âge, assure la présidence pour cette élection. Elle procède à l'appel nominal des membres du comité et constate que les conditions de quorum sont remplies pour l'élection de la présidence du Syndicat.

Elle rappelle les règles de cette élection. Celle-ci se déroule obligatoirement à bulletin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il sera procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Constitution du bureau de vote

Le Comité Syndical désigne deux assesseurs : Messieurs Patrick BORDEAUX et Philippe TURQUETY
Monsieur Olivier GOUPILLON assure les fonctions de secrétaire du bureau de vote.

Appel des candidats

Madame Denise PLANCHON demande aux candidats à l'élection pour le mandat de Président du SIARNC de se faire connaître.

Se portent candidats : Madame Daniela CALVAR et Monsieur Francis LE GOFF.

Chaque candidat prend un temps de parole pour se présenter.

Déroulement du scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier libre dans l'urne. A l'issue du vote du dernier délégué, Madame PLANCHON a fait procéder au dépouillement par les assesseurs.

Proclamation de l'élection et installation de la présidente

A l'issue du 1^{er} et unique tour de scrutin, Madame Denise Planchon proclame officiellement les résultats suivants :

- Nombre de votants : 30
- Aucun bulletin blanc ou nul n'est décompté.
- Nombre de suffrages exprimés : 30

La majorité absolue est donc fixée à 16.

Le décompte des bulletins fait apparaître les résultats ci-dessous :

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
CALVAR Daniela	16	Seize
LE GOFF Francis	14	Quatorze

Ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, Madame Daniela CALVAR est élue **Présidente du SIARNC** et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame CALVAR remercie l'assemblée pour la confiance accordée pour cette nouvelle mandature.

2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Sous la présidence de Madame Daniela CALVAR, le Comité Syndical doit déterminer le nombre de Vice-Président(e)s du SIARNC. Madame la Présidente rappelle que sous le précédent mandat, le nombre de Vice-Présidents s'élevait à 3. Elle propose au Comité de désigner 4 Vice-président(e)s et précise les domaines d'intervention qu'elle envisage de confier à chaque vice-présidence : travaux, finances, communication, relations avec les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fixe le nombre de Vice-Présidents à 4.

Approuvé à la majorité :

2 voix contre : Mme D'ASTA Fatima, Mme DUBUS Elodie
1 abstention : M. DUCROCQ Jean

3 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Comité Syndical procède à l'élection des Vice-Président(e)s du SIARNC selon un mode de scrutin identique à celui de la présidence.

Avant chaque élection, les candidats sont invités à se présenter.

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président

Madame la Présidente procède à l'appel à candidature.

Monsieur LAVENANT David, Madame MOTTAY Karine et Monsieur THEVIN Damien se sont portés candidats.

Les résultats du vote, pour le 1^{er} et unique tour, sont les suivants :

- 28 votants
- Aucun bulletin blanc
- 1 bulletin déclaré nul
- 27 suffrages exprimés

La majorité absolue est donc fixée à 14 voix.

Après dépouillement, les résultats suivants sont constatés :

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
LAVENANT David	14	Quatorze
MOTTAY Karine	4	Quatre
THEVIN Damien	9	Neuf

Monsieur **LAVENANT David**, ayant obtenu 14 voix, a été proclamé **1^{er} Vice-Président** et est immédiatement installé.

Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président

Après appel à candidature, Madame DURAND Myriam et Monsieur SALOMON Gilles se sont portés candidats.

Les résultats du vote, pour le 1^{er} et unique tour, sont les suivants :

- 28 votants
- Aucun bulletin blanc
- Aucun bulletin nul
- 28 suffrages exprimés

La majorité absolue est donc fixée à 15 voix.

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
DURAND Myriam	16	Seize
SALOMON Gilles	12	Douze

Madame **DURAND Myriam**, ayant obtenu 16 voix, a été proclamée **2^{ème} Vice-Présidente** et est immédiatement installée.

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président

Après appel des candidatures, se portent candidats : Monsieur BABIN Florent , Monsieur GOUPILLON Olivier et Madame PLANCHON Denise.

Madame la Présidente fait procéder au vote et proclame les résultats ci-après :

Pour le 1^{er} tour de scrutin

- 28 votants
- Aucun bulletin blanc
- Aucun bulletin nul
- 28 suffrages exprimés

La majorité absolue est donc fixée à 15 voix.

Après dépouillement, le décompte des voix est le suivant :

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. BABIN Florent	8	Huit
M. GOUPILLON Olivier	13	Treize
Mme PLANCHON Denise	7	Sept

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2nd tour de scrutin est organisé.

Pour le 2nd tour de scrutin

Les 3 candidatures sont maintenues.

- 28 votants
- Aucun bulletin blanc
- Aucun bulletin nul
- 28 suffrages exprimés

La majorité absolue est de 15 voix.

Après dépouillement, le décompte des voix est le suivant :

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. BABIN Florent	6	Six
M. GOUPILLON Olivier	16	Seize
Mme PLANCHON Denise	6	Six

Monsieur **GOUPILLON Olivier**, ayant obtenu 16 voix, a été proclamé **3^{ème} Vice-Président** et est immédiatement installé.

Pour le poste de 4^{ème} Vice-Président

Cinq candidats se sont présentés : Monsieur CANTAGALLI Julien, Madame DUBUS Elodie, Madame KESLER Sandrine, Madame MOTTAY Karine et Madame PLANCHON Denise.

Madame la Présidente fait procéder au vote et proclame les résultats ci-après :

Pour le 1^{er} tour de scrutin

- 26 votants
- Aucun bulletin blanc
- Aucun bulletin nul
- 26 suffrages exprimés

La majorité absolue est fixée à 14 voix.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. CANTAGALLI Julien	4	Quatre
Mme DUBUS Elodie	4	Quatre
Mme KESLER Sandrine	5	Cinq
Mme MOTTAY Karine	8	Huit
Mme PLANCHON Denise	5	Cinq

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, un 2^{ème} tour de scrutin est organisé.

Pour le 2^{ème} tour de scrutin

Les cinq candidatures sont maintenues. Avec 26 suffrages exprimés, la majorité absolue est toujours fixée à 14

Les résultats sont les suivants :

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres

M. CANTAGALLI Julien	4	Quatre
Mme DUBUS Elodie	3	Trois
Mme KESLER Sandrine	4	Quatre
Mme MOTTAY Karine	9	Neuf
Mme PLANCHON Denise	6	Six

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 2^{ème} tour, un 3^{ème} tour de scrutin est organisé.

Pour le 3^{ème} tour de scrutin

Les cinq candidats se maintiennent. Madame la Présidente rappelle qu'au 3^{ème} tour de scrutin, la majorité relative est suffisante.

Les suffrages exprimés s'élèvent à 26.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
M. CANTAGALLI Julien	4	Quatre
Mme DUBUS Elodie	0	Zéro
Mme KESLER Sandrine	2	Deux
Mme MOTTAY Karine	12	Douze
Mme PLANCHON Denise	8	Huit

Madame **MOTTAY Karine**, ayant obtenu 12 voix, a été proclamée **4^{ème} Vice-Présidente** et est immédiatement installée.

4 - INSTALLATION DU BUREAU SYNDICAL

Outre Madame la Présidente et Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, les statuts prévoient la désignation de deux assesseurs et d'un secrétaire comme membre du bureau syndical.

Madame la Présidente demande aux candidats ou candidates aux fonctions d'assesseurs et de secrétaire de se faire connaître, puis fait procéder au vote.

Monsieur **DUCROCQ Jean**, candidat, a été élu assesseur par 26 voix sur 26 votants et a été immédiatement installé.

Madame **MURIEL Dominique**, candidate, a été élue assesseur par 26 voix sur 26 votants et a été immédiatement installée.

Aucun candidat ne s'est présenté pour la fonction de secrétaire du Bureau Syndical.

5 - DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL A LA PRÉSIDENTE DU SIARNC

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5211-10, autorise le Comité Syndical à déléguer au Président et au Bureau certaines de ses compétences, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservés à savoir :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2° approbation du Compte Financier Unique ;
- 3° dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement publique de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5° adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la Ville

Ces délégations ainsi consenties sont des délégations de pouvoir, ce qui implique le dessaisissement du Comité Syndical au profit du Président qui agit alors en son nom propre. L'objectif de ces délégations est de faciliter la gestion du SIARNC entre chaque séance du comité. Il est rappelé que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, Madame la Présidente devra rendre compte des attributions exercées au titre de ces délégations.

Ces délégations sont consenties pour la durée de la mandature. Cependant, le Comité Syndical conserve la possibilité d'y mettre fin à tout moment par l'adoption d'une nouvelle délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical :

-décide de déléguer à Madame la Présidente l'ensemble des délégations autorisées par l'article L5211-10 à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées.

-indique, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par l'un des vice-présidents désignés dans l'ordre du tableau, agissant par délégation de Madame la Présidente.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, il sera rendu compte aux délégués de l'ensemble des décisions prises en vertu des délégations recues.

Approuvé à l'unanimité.

4 INDEMNITÉ MENSUELLE DE FONCTIONS DES ÉLUS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-1, le Comité Syndical est appelé à décider du taux des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour le Syndicat. Ce principe a, en outre, été consolidé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Syndicat se situant dans la strate des collectivités entre 20 000 et 49 999 habitants, les indemnités maximales possibles sont les suivantes :

Qualité	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	25.59	1 051.88
Vice-Président	10.24	420.92

Après avoir entendu la présentation de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide que Madame la Présidente et les Vice-Président(e)s percevront chacun une indemnité au taux maximal en vigueur pour la durée de leur mandat.

Suite au vote de cette délibération, Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical le report des deux derniers points inscrits à l'ordre du jour au prochain Comité Syndical afin de leur permettre de préparer leur éventuelle candidature.

Approuvé à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical acceptent, à l'unanimité, cette proposition et confirment le retrait et le report des points ci-dessous à la prochaine séance :

- ✓ **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- ✓ **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT, REPRÉSENTANT LE SIARNC AU COBAHMA**

La séance est levée à 20 heures 50.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Calvar".

Daniela CALVAR